

DIFFÉRENCIATION DE L'ACTION PUBLIQUE



En installant un droit à la différenciation, l'Etat donne la possibilité aux collectivités territoriales de déroger de façon durable à certaines dispositions législatives ou réglementaires pour exercer leurs compétences, et, dans certaines conditions, d'élargir leur champ de compétences.

Cette différenciation existe déjà dans les collectivités ultramarines, en Corse, dans la nouvelle collectivité européenne d'Alsace...

La loi « relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration, et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale », dite 3DS, du 21 février 2022, a pour principal objet d'installer cette différenciation à l'ensemble du territoire français. **Elle la définit ainsi** : « *Dans le respect du principe d'égalité, les règles relatives à l'attribution et à l'exercice des compétences applicables à une catégorie de collectivités territoriales peuvent être différenciées pour tenir compte des différences objectives de situations dans lesquelles se trouvent les collectivités territoriales relevant de la même catégorie, pourvu que la différence de traitement qui en résulte soit proportionnée et en rapport avec l'objet de la loi qui l'établit.* »

Cet objectif peut sembler répondre à une demande forte des populations de prise en compte des besoins qui s'expriment dans chaque territoire, en tenant

compte des particularités historiques, géographiques, culturelles... donc de plus de proximité pour pouvoir agir localement.

Les associations d'élus (mairies, départements, régions) demandent à aller plus loin dans la différenciation et l'expérimentation, pour leur permettre d'être davantage à l'initiative, en allant plus avant dans la décentralisation de nouvelles compétences.

En réalité, les dispositions de la loi 3DS ne donnent pas de nouveaux droits d'expression aux populations, n'améliorent pas la démocratie locale. Elles confirment l'éloignement des lieux de décisions construits par les dernières réformes territoriales des années 2000. Elles sont construites pour mieux répondre aux besoins de l'économie capitaliste.

C'est une nouvelle étape d'un projet politique qui vise à refonder profondément notre modèle en mettant en œuvre une vision néolibérale de l'action publique, en transformant de façon majeure l'État et les collectivités territoriales, donc les politiques publiques.

Elles risquent plutôt d'accroître les inégalités territoriales en fonction des rapports de force et des équilibres sociaux qui se mettent en place différemment dans les territoires.

Ce n'est pas « moins d'État » comme on l'entend souvent, mais un État autrement, différent, qui :

- allège les politiques et missions publiques : abandon de missions, réduction de l'expertise et des moyens des administrations, multiplication d'agences, appui sur des cabinets privés...
- réorganise ministères et services déconcentrés et déplace les pouvoirs autour du ministère de l'Intérieur et des préfets de département, avec réduction des moyens humains et techniques...
- poursuit la décentralisation et, en même temps, « recentralise » par la maîtrise des financements des collectivités territoriales et de la fiscalité locale, le nouveau rôle des préfets...
- met les politiques publiques au service des entreprises, les « marchandise », externalise et privatise de missions...
- dématérialise, développe une e-administration qui met en avant la responsabilité individuelle, éloigne, marginalise et exclut.

Il s'agit bien de redéfinir un nouveau pacte territorial en réorientant les dépenses publiques vers l'économie et les entreprises, dans la continuité des réformes mises en place depuis une vingtaine d'années : réformes de

l'organisation territoriale de l'État, programme Action publique 2022, lois Maptam et NOTRe, lois sur l'organisation du système de santé, des universités, des mobilités...

De fait, ces dispositions vont accélérer les mises en concurrence des territoires entre eux, donc des populations, pour être les plus attractifs d'un point de vue libéral. Elles vont aussi accroître les inégalités entre territoires riches et pauvres. Ce sera un droit à organiser et à favoriser le dumping social et fiscal en fonction des « réalités locales ».

Le risque est un impact négatif en termes d'égalité territoriale, avec toutes ses conséquences sur l'avenir des services publics, du développement industriel et productif, de l'aménagement du territoire. Le risque de concurrence entre les populations est considérable. C'est ainsi la remise en cause de la solidarité et du vivre ensemble.

Pour la CGT, si la singularité des territoires est une réalité, la question de l'intérêt général pour répondre aux besoins des populations et de la démocratie, doit rester centrale.